

**RENCONTRE UGFF – CGT (retraités) – Cabinet Ministre Fonction Publique
Jeudi 7 juillet 2016**

Ministère : Mme Myriam BERNARD – directrice adjointe de cabinet

UGFF : J.M. CANON – M.H. THOMAS – Y. DONNAT – D. GUIN

Durée de l'audience : 1 heure (10h00 – 11h00)

Cette rencontre est un prolongement de celle du 30 septembre 2015 lors de laquelle la directrice adjointe s'était engagée à se revoir dans les 6 mois.

La délégation a remis un mémorandum CGT actualisé et a décidé de se limiter à certains points en raison du temps imparti.

Les retraité-e-s et les veuves dans les actions

Depuis 2014, avec 8 autres organisations, la CGT a organisé de mieux en mieux les retraité-e-s et les veuves. Leur engagement dans les actions s'est renforcé.

A noter qu'au-delà de leurs actions spécifiques, leur participation dans les multiples initiatives syndicales contre la loi travail a été notable dans un esprit de solidarité intergénérationnelle.

Les sujets abordés :

Le pouvoir d'achat

La revalorisation de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015 a été ressentie ridicule et provocatrice, très loin d'atténuer le profond mécontentement.

Les polypensionnés

Rappel de ce dossier important qui concerne de plus en plus de fonctionnaires qui se trouvent pénalisés par la non proratisation du temps passé dans le privé pour le calcul de la pension.

Code des pensions

Rappel : la CGT est opposée à toute remise en cause et à la création d'une caisse de retraite.

Pension de réversion

Opposition ferme à la mise en cause du fondement.

Péréquation

Rappel de la revendication : rétablissement. Le principe existait au bénéfice des retraités à partir des réformes structurelles statutaires.

Ne pas oublier qu'un fonctionnaire garde cette qualification jusqu'à la fin de ses jours (statut). Donc cette disposition est une reconnaissance légitime.

Service actif + bonification

La possibilité d'un départ anticipé à la retraite a été fortement réduite en raison des différentes réformes récessives. En l'absence de bonification du service actif, un tel départ a pour effet une baisse importante du niveau de pension. Ainsi, les agents partent en retraite de plus en plus tard provoquant des problèmes aggravés de leur santé et de leur sécurité liés à l'exercice des fonctions dans des conditions pénibles et, ou, dangereuses.

C'est tout le sens de la revendication d'une bonification de 25 % des années effectuées en service actif afin de rétablir une réelle possibilité de départ anticipé pour les agents des corps classés en service actif sans l'octroi de la bonification.

Dans un même temps, la situation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui se trouvent dans la même situation doit être examinée.

Suivi médical post professionnel

Des textes réglementaires existent depuis plus de 25 ans au ministère feu Equipement, un dispositif à partir de 1999 oblige l'administration à informer tous les retraités, il n'est pas appliqué.

En 2015, de nouveaux textes à l'Etat ont renforcé et étendu à la Fonction Publique Territoriale ce suivi médical que ce soit sur les effets de l'exposition à l'amiante ou aux produits cancérigènes, mutagènes ou repro-toxiques (CMR).

Les agents retraités ayant été exposés peuvent obtenir une attestation d'exposition de leur employeur. MAIS il faut qu'ils soient informés de cette possibilité.

Les textes établissent très clairement l'obligation d'information de l'administration.

Les difficultés se situent à ce niveau :

- 1) il faut que les services puissent disposer d'un fichier régulièrement mis à jour pour informer tous les retraités. Ce n'est toujours pas le cas !
- 2) Il est inacceptable qu'un responsable de service déclare que le ministère n'appliquera pas cette disposition, telle la DRH du Ministère de l'Environnement au CHSCT-M du 15 décembre 2015 ! (référence à l'arrêté du 20 mai 2015 – article 9).

Aide Médicale à Domicile (AMD)

L'Administration s'était engagée à informer tous les retraités.

Nous avons constaté que l'information n'est à ce jour que très partielle. C'est anormal !

Pourquoi ?

Représentation des retraités dans les instances

L'exclusion de la représentation des retraités au CIAS par effet de l'arrêté du 24 décembre 2014 est un recul inacceptable pour les 1,9 millions de retraités de l'État. Nous rappelons notre demande de rétablissement de cette représentation en précisant que cela doit être étendu dans les SRIAS afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins des retraités en matière d'action sociale.

Dans l'immédiat, nous exigeons la constitution d'une commission ad-hoc au sein du CIAS.

□ Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La procédure pour le renouvellement du référencement est lancée (circulaire du 27 juin 2016). Les dispositions incitent fortement à ouvrir le marché de la PSC aux assureurs privés. Un des problèmes posés : la couverture de la dépendance qui peut éventuellement être prise en charge.

Par ailleurs, les volets santé et prévoyance peuvent être découplés.

La CGT demande l'obligation de la prise en charge de la dépendance tout en rappelant sa revendication fondamentale de l'intégrer dans une 5^{ème} branche de la sécurité sociale et l'obligation d'un couplage intégral santé et prévoyance.

□ Accès des retraités aux Restaurants Interministériels Administratifs (RIA)

Revendication ancienne en précisant que la circulaire de décembre 2015 est ambiguë.

□ Réponses ou positions du Ministère (Mme BERNARD)

En résumé, beaucoup de prises de notes mais peu d'évolutions même si l'écoute semble avoir été sincère. Madame Bernard propose de se revoir en octobre pour faire le point.

- Pouvoir d'achat : enfermé dans la politique d'austérité.
- Polypensionnés : le problème est reconnu mais reste à gagner la résolution. Une mission sera confiée à l'IGAS pour une évaluation contradictoire.
- Code des pensions : noté.
- Pension de réversion : noté.
- Péréquation : position fermée.
- Service actif – Bonification : reconnaît les injustices dans la Fonction Publique – Débat à avoir.
- Suivi médical post-professionnel (information) : l'obligation doit être respectée par les services. Bien noté et envisage une circulaire.
- Aide Médicale à Domicile (AMD) : il est anormal que l'information n'ait pas été donnée. Pourquoi ? Étonnement. A voir.
- Représentation des retraités dans les instances d'action sociale : accord de principe pour une commission ad-hoc au sein du CIAS.
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) : de nombreuses discussions ont eu lieu avec les OS. La circulaire est parue et a été établie de façon à éviter qu'elle soit attaquée par les assureurs privés. Renvoie sur la suite à donner dans les ministères. Cela signifie que les OS, donc la CGT, doivent être très offensives sur les conditions qui vont déterminer le futur référencement.
- Accès des retraités aux Restaurants Interministériels Administratifs : problème de nouveau noté. Il faut une étude contradictoire des besoins des retraités.

☐ Commentaires

Quelques intentions positives mais la politique d'austérité pèse lourdement. La représentante du ministère reconnaît la montée en charge de la mobilisation des retraités dans les actions.

Il en résulte :

→ Travailler dans les bases syndicales à renforcer la syndicalisation des retraités et leur information pour favoriser la mobilisation et la participation aux actions.

→ Les retraités :

- continuer à agir aux côtés des actifs car de nombreux problèmes concernent les uns et les autres,
- eux-mêmes doivent être toujours plus actifs dans l'organisation des mobilisations et des actions.

Depuis juin 2014, leurs actions spécifiques n'ont pas été négatives mais il faut gagner le caractère massif, même s'il y a eu une montée en charge de la participation.

Alors, mettons tout en œuvre dès à présent, pour que la prochaine action nationale des retraités avec les 8 autres organisations le 29 septembre 2016 soit une nouvelle étape marquante de la participation en affirmant une puissante détermination.